

Enfin, l'observation relevée par la Cour des comptes mentionnant que "les dépenses imputées sur ces crédits d'équipement ne sont soumises à aucun contrôle préalable et ne sont justifiées que tardivement", il y a lieu de faire observer à ce sujet que s'agissant du contrôle des dépenses, ces dernières sont contrôlées conformément à la réglementation en vigueur.

Les justifications afférentes à chaque opération sont disponibles pour toute vérification sur pièce et sur place.

L'envoi tardif des justifications trouve son origine dans le fait que :

-l'envoi des pièces comptables s'effectue une fois que la totalité des paiements soit exécutée et la prestation, quelle que soit sa nature, réellement accomplie. Dans ces cas, il s'agit généralement de travaux ou d'actes de propriété nécessitant des délais plus ou moins longs pour leur réalisation ou leur obtention.

Le retard peut également s'expliquer par :

-les délais nécessaires à la confection des documents sur le plan administratif évitant ainsi tout vice de forme ou mauvaise interprétation,

-la mise en conformité des documents avec les lois et règlements du pays d'accréditation,

-les traductions pour une meilleure appréciation des actes soumis pour approbation et signature.

Toutes ces démarches sont rendues nécessaires pour sauvegarder nos intérêts.

Quant aux discordances relevées entre les disponibilités déclarées et celles censées exister au 31.12.1993, celles-ci trouvent leur explication comme suit :

-les excédents des disponibilités se justifient par les placements effectués sur les comptes d'équipement,

-la récupération du montant de la TVA payée sur les travaux prévus dans les clauses contractuelles. Par contre les insuffisances de ces mêmes disponibilités peuvent avoir pour origine plusieurs facteurs :

-Surcoût de l'opération

A la suite de travaux supplémentaires par exemple, le poste devra puiser dans ses disponibilités pour faire face à ses obligations contractuelles.

-Fluctuations du taux change

Dans certains cas, du fait du glissement du dinar, le poste se retrouvera également disposer d'une enveloppe sensiblement insuffisante par rapport au montant prévu initialement par le marché.

-Option sur l'acquisition d'un bien

Dans ce cadre, les régies des postes sont appelées à verser des arrhes ou faire des avances sur marché pour s'assurer l'acquisition d'un bien ou la bonne exécution d'un chantier, d'où l'apparition d'un déficit sur leur compte équipement.

En tout état de cause, dans tous ces cas de figure, la régularisation sera opérée par la mise en place d'avenants qui viendront prendre en charge les différentes réévaluations nécessaires au redressement des comptes qui auront affiché un déficit.